

**Installation du Conseil de parents
Séance du 12 janvier 2021 – Mairie du 13^e
Compte-rendu**

Présences :

Mairie du 13^e :

- Johanne Kouassi, Conseillère de Paris déléguée à la Petite enfance
- Bruno Dos Santos Viana, chargé de mission Petite enfance au cabinet du Maire du 13^e

Circonscription des Affaires scolaires et de la Petite enfance (CASPE) 5/13^e :

- Pascale Rimbault, Cheffe du pôle Petite enfance 5/13^e
- Nathalie Gracia-Guillen, Coordinatrice Petite enfance (secteur est)
- Isabelle Savignac, Coordinatrice Petite enfance (secteur centre)
- Céline Le Vezo, Coordinatrice Petite enfance (secteur ouest)
- Leslie Michelet, Référente Familles

Direction des Familles et de la Petite enfance (DFPE) :

- Pauline Gallas, Référente Conseils de parents parisiens

Représentants de parents des établissements de la Petite enfance du 13^e

Fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance et protocole sanitaire

• **Contraintes d'organisation en raison du contexte sanitaire**

Comme indiqué, l'essentiel des difficultés d'organisation des établissements de la petite enfance se situe au niveau du personnel disponible. En effet, conformément aux dispositions du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, une part significative d'agents (auxiliaire de puériculture, personnel d'entretien, etc.) fait l'objet d'une « autorisation spéciale d'absence » en raison d'une vulnérabilité de santé telle qu'une pathologie sévère ou un âge avancé. Cette mesure indispensable, destinée à protéger le personnel le plus à risque, conduit chaque établissement, en lien avec la CASPE, à définir de nouvelles organisations :

- Horaires d'ouverture : compte tenu de la baisse des effectifs disponibles, les horaires d'ouverture peuvent être réduits, afin de respecter les ratios d'encadrement des enfants, en particulier lors de l'ouverture et de la fermeture des structures.
- Transfert d'établissement : dans certains cas, le niveau des effectifs a contraint des établissements à fermé. Ce faisant, le personnel petite enfance ainsi que les enfants ont été transférés vers d'autres structures d'accueil. C'est par exemple le cas du multi-accueil du boulevard Auguste Blanqui, dont les enfants sont accueillis depuis octobre dernier au multi-accueil de la rue des Reculettes, afin d'assurer une continuité d'accueil.

- **Une évolution du protocole sanitaire est-elle prévue au regard de l'apparition des variants de la COVID-19 ?**

À ce jour, le protocole sanitaire qui s'applique dans les établissements de la petite enfance de la Ville de Paris, et défini par les autorités de Santé, est inchangé depuis la rentrée de septembre. Ce protocole fixe un certain nombre de dispositions destinées d'une part à protéger les professionnels et usagers et d'autre part, à prévenir toute forme de contamination. Celles-ci mettent en œuvre le protocole d'entretien et de désinfection, la collecte des déchets, l'isolement des cas établis ou contact, le port du masque, le lavage des mains, la mise en place de parcours dans les locaux, ou encore le dépistage du personnel.

Ce protocole sanitaire renforcé a permis de limiter significativement le nombre de contamination. En moyenne chaque semaine, ce sont un ou deux établissements au maximum, dans le 13^e, qui sont concernés par des cas diagnostiqués. Systématiquement, les familles et les agents sont informés, les personnes contact mises à l'isolement, et un ménage renforcé est effectué.

- **Déploiement des masques inclusifs**

La Ville de Paris, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a engagé une expérimentation visant à doter les établissements de la petite enfance en masques transparents, dits « inclusifs ».

Compte tenu du faible nombre de masques affectés à ce stade, seules quelques structures bénéficient déjà et font usage de ces masques au contact des enfants et des familles. Le port de ce masque est notamment privilégié lors des temps phares d'accueil et de transmission des émotions, c'est-à-dire le matin ou lors d'activités comme la lecture.

À travers cette action ayant vocation à être généralisée à l'ensemble des structures petite enfance, la Ville de Paris considère en effet que les masques classiques (chirurgicaux ou en tissu) pourraient rendre plus difficile les échanges permettant l'acquisition des émotions et du langage.

Ressources humaines : grève, absentéisme et recrutement

- **Comment fonctionne le pôle de remplacement de la Ville ?**

Le pôle de remplacement a pour objet de compenser les absences de courte durée auxquelles doivent faire face les établissements d'accueil de la petite enfance. Il comprend à ce jour 18 auxiliaires de puériculture et 3 agents techniques pour la CASPE des 5^e et 13^e arrondissements. Les responsables transmettent chaque semaine des demandes qui sont examinées tous les lundis.

En l'occurrence, ces solutions ponctuelles de remplacement ne permettent pas de compenser les absences liées au « autorisations spéciales d'absence » (ASA) citées plus haut.

À noter par ailleurs que des renforts d'hiver, en nombre limité cependant, sont venus compléter les effectifs en place début janvier sur notre territoire.

- **Quid du recrutement de stagiaires pour pallier aux carences d'effectifs ?**

Les agents mis à l'écart par la médecine du travail (ASA) ne peuvent pas être remplacés, ni même par des stagiaires car ce sont des postes dits non vacants. Des recrutements de cet ordre signifieraient un dédoublement des postes à terme, lorsque les ASA seront levées.

- **Information aux familles : quand pouvons-nous être informés des éventuelles fermetures liées aux grèves ?**

Suite au jugement du Tribunal Administratif de Paris en date du 18 octobre 2018, les agents ne sont plus tenus de se déclarer grévistes au moins 48 heures avant leur participation à la grève. Ainsi, il ne peut désormais plus être exigé des agents souhaitant participer à un mouvement de grève de se déclarer au moins 48 heures en amont.

En revanche, les agents devront continuer à exercer leur droit de grève au moment de leur prise de service, et pas en cours de journée, dans la mesure où cette disposition n'a pas été annulée par le tribunal administratif. La DFPE, pour sa part, informe les familles dès que les préavis de grèves sont déposés et identifie les besoins prioritaires des familles au regard des capacités d'accueil possibles.

Pour information, deux préavis de grève pour le secteur de la petite enfance à Paris ont été déposés pour les journées du 2 et 4 février prochains.

À noter également que les établissements n'ont pas à relayer les motifs de grève, les fonctionnaires étant tenus au droit de réserve. Ces motifs étant toutefois diffusés par les organisations syndicales, il est possible de se reporter aux sites de ces organisations pour les connaître.

Projets pédagogiques

- **Quid des journées pédagogiques dans un contexte sanitaire difficile ?**

Lors de cette séance inaugurale, un parent a souligné que le maintien des journées pédagogiques, entraînant la fermeture sur une journée des établissements, pouvait être source de contrainte d'organisation pour les familles, dans un contexte sanitaire déjà difficile.

Compte tenu du contexte sanitaire, la DFPE a préconisé le report des journées pédagogiques prévues en janvier et février. Il est cependant prévu que celles-ci aient lieu en mars prochain. En général, les familles sont informées de la date de tenue de la journée pédagogique au moins trois semaines à l'avance, afin de permettre une organisation anticipée. Outre cette communication orale donnée par la direction d'établissement, l'information est affichée à l'entrée de la structure.

Les journées pédagogiques revêtent un caractère essentiel pour les équipes de la crèche : il s'agit des rares moments permettant de fédérer et favoriser la cohésion de groupe.

- **Quid des projets passerelles « hors les murs » ?**

Le contexte sanitaire rend difficile la création ou la poursuite de projets passerelles. Parmi les sujets de préoccupation les visites de classes de maternelles par les grands ne sont pour l'heure pas

possible. En effet, le brassage des groupes d'enfants dans le cadre de ce dispositif comporte un risque de contamination élevé.